

Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg du 11 avril 2024

Délibération n°2024/52 : portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte rendu du conseil du 28 mars 2024 et désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2024/53 : portant signature d'un avenant de prolongation pour la convention de mutualisation du service économique de Synergie.

Délibération n°2024/54 : portant approbation du nouveau dispositif d'aides aux sorties scolaires.

Délibération n°2024/55 : portant signature d'une nouvelle convention avec le Domaine du lac de Douzy.

Délibération n°2024/56 : portant sur les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Délibération n°2024/57 : portant adoption du budget principal de la collectivité de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/58 : portant adoption du budget annexe des déchets (SICOM) de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/59 : portant adoption du budget annexe du « centre d'essais acoustiques FAURECIA » de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/60 : portant adoption du budget annexe « bâtiments d'activité économique Blagny - Carignan » de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/61 : portant adoption du budget annexe « cellules artisanales de Douzy » de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/62 : portant adoption du budget annexe « ZI de Carignan » de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/63 : portant adoption du budget annexe « ZAC de Douzy » de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/64 : portant adoption du budget annexe « ZI de Mouzon » de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/65 : portant adoption du budget annexe primitif « cellules artisanales Grandes grèves - Zac de Douzy de l'exercice 2024.

Délibération n°2024/66 : portant adoption du budget annexe « fermes photovoltaïques de Douzy » de l'exercice 2024.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/52 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 28 mars 2024 et désignation d'un secrétaire de séance	

Le quorum étant atteint (47 présents et 5 pouvoirs (52) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Blagny ;

Délibération n° 2024/52 portant approbation de l'ordre du jour, du compte rendu du conseil du 28 mars 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 4 avril 2024 ;

DESIGNE Madame Louisa FRENOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 mars 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.25 16:44:26 +0200
Ref:6411150-9591713-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/53 portant signature d'un avenant de prolongation pour la convention de mutualisation du service économique de Synergie	

Par délibération du 17 février 2021, la communauté de communes a décidé de mettre en place un service unifié de développement économique avec Synergie et les communautés de communes du pays de Montmédy (CCPM) et du pays de Stenay-Val Dunois (CCPSVD).

A l'issue de cette délibération une convention a été signée au 1^{er} mai 2021 entre les parties pour deux ans, soit jusqu'au 30 avril 2023.

Cette opération a été mise en place en septembre 2021 avec le recrutement d'une chargée de mission.

Le mécanisme est le suivant : le cofinancement est proratisé en fonction du temps de travail pour chacune des parties

Il est proposé de prolonger la convention signée entre les 4 parties suscités pour trois années supplémentaires, soit du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026.

**Sur rapport et proposition de Monsieur le vice-président au développement économique,
Le Conseil approuve à l'unanimité**

DECIDE de la prolongation de la convention signée entre les 4 parties suscités pour trois années supplémentaires, soit du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026 selon le modèle d'avenant ci-joint en annexe de la délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.24 16:25:40 +0200
Ref:6406882-9585010-1-D
Signature numérique
le Président



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIÉ DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte Synergie Ardenne-Meuse représenté par son Président Jean-Jacques COEN, dûment habilité par délibération de son comité syndical en date du 9 avril 2024, désigné ci-après par l'appellation « Synergie », d'une part,

Et : La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) représentée par son Président Frédéric LATOUR, dûment habilité la délibération n°2024/53 de son conseil communautaire en date du 11 avril 2024, d'une part,

Et : La Communauté de Communes des Pays de Stenay et du val Dunois (CCSD) représentée par son Président Stéphane PERRIN, dûment habilité la délibération n°2024-XXX de son conseil communautaire en date du 10 avril 2024, d'une part,

Et : La Communauté de Communes des Pays de Montmédy (CCPM) représentée par son Président Eric DUMONT, dûment habilité la délibération n°XXXXXX-2024 de son conseil communautaire en date du 10 avril 2024, d'autre part,

Considérant la signature en date du 5 juillet 2021 d'une convention de mise en place d'un service unifié de développement économique des territoires entre les quatre parties et applicable à compter du 1^{er} mai 2021, telle que jointe en annexe du présent avenant

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL S'UIT

ARTICLE 1^{er} : *MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION SUSCITEE*

L'article 2, durée de la mise à disposition est modifié comme suit : la présente convention est prolongée pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2023, soit jusqu'au 30 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention suscitée restent inchangés.

Fait à, le, en quatre exemplaires.

Pour tous les cocontractants
Le Président de Synergie

Le Président de la CCPSVD

Jean-Jacques COEN

Stéphane PERRIN

Le Président de la CCPL

Le Président de la CCPM

Frédéric LATOUR

Éric DUMONT

Annexe : convention signée en 2021

Syndicat
Synergie
Ardenne Meuse



**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE UNIFIÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES**

Entre le syndicat intercommunal Synergie Ardenne-Meuse, les communautés de communes du Pays de Montmédy, du Pays de Stenay et du Val Dunois et des Portes du Luxembourg

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte Synergie Ardenne-Meuse représenté par son Président Alain RENARD, dûment habilité par délibération de son comité syndical en date du 25 février 2021,
Désigné ci-après par l'appellation « Synergie »
d'une part,

Et :

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) représentée par son Président Frédéric LATOUR, dûment habilité la délibération n°2021/11 de son conseil communautaire en date du 17 février 2021,
d'une part,

Et :

La Communauté de Communes des Pays de Stenay et du val Dunois (CCSD) représentée par son Président Daniel GUICHARD, dûment habilité la délibération n°2021-04-08 de son conseil communautaire en date du 8 avril 2021,
d'une part,

Et :

La Communauté de Communes des Pays de Montmédy (CCPM) représentée par son Président Eric DUMONT, dûment habilité la délibération n°18-2021 de son conseil communautaire en date du 30 mars 2021,
d'autre part,

Désignées ci-après par l'appellation « les Communautés de communes »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5111-1, L. 5111-1-1 et R 5111-1 ;

Vu les statuts de Synergie Ardenne-Meuse, des Communautés de communes des Portes du Luxembourg, du Pays de Stenay et du val Dunois et du Pays de Montmédy,

Considérant que le syndicat Synergie exerce certaines compétences de développement économique des territoires pour le compte des Communautés de communes,

Considérant qu'il est utile que Synergie, et les trois Communautés de Communes mettent en commun l'ensemble des services de développement économique propres à être mutualisés dans l'objectif de maîtrise des coûts et d'optimisation de l'organisation du service rendu,

Considérant que puissent exercer ensemble ces activités par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L 5111-1-1 CGCT précité,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CAA Paris 30/6/09, Paris, n°07PA02380).

PRÉAMBULE le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIV

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives afférentes à chaque collectivité, Le service économique unifié faisant l'objet de la présente convention est composé comme suit :

Collectivité	Pilotage administratif, technique et financier	Missions concernées	Temps affecté au service unifié
Communauté de communes des Portes du Luxembourg	Agent de développement économique	Accompagnement des porteurs de projets et animation économique	100 %
Communauté de communes du Pays de Montmédy	Agent de développement économique	Gestion du foncier économique	100%

La mise à disposition concerne au total deux agents territoriaux ou assimilés.

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.
Le service unifié constitué et désigné " développement économique " est organisé et assumé par Synergie. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une nouvelle période d'un an.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Synergie, assurant partiellement la compétence « développement économique » dispose de la capacité juridique de définir du niveau de service proposé en lien avec les demandes formulées par les trois Communautés de communes dans le cadre de leur besoin propre.

Dans ce contexte, le service unifié constitue l'outil mutualisé qui aura en charge la mise en œuvre du développement économique sur le territoire Synergie et notamment dans les domaines suivants :

Accompagnement des porteurs de projets

- Un accueil décentralisé : l'accueil des porteurs de projet s'effectuera au sein de chacun des trois territoires
- Pilotage et mise en place de méthodologie pour l'accueil et les conseils aux porteurs de projets (commerçants, artisans et industriels). Appui technique, recherche de financements, de locaux, de terrains. Orientation des investisseurs. Développement avec nos partenaires d'un service d'accueil des entrepreneurs, de conseils et d'assistance aux porteurs de projets privés dans le domaine économique, information sur les sites possibles d'implantation selon besoins exprimés par porteurs, relais et partenariat actif avec Meuse Attractivité, Ardennes Développement, Région Grand Est, etc....
- Instruction des dossiers de demandes des aides directes mises en place par les Communautés de communes)
- Montage des dossiers d'aides individuelles et d'actions collectives dans les dispositifs européens, nationaux ou régionaux à destination des entreprises
- Participation aux projets de développement local et/ou d'économie sociale et solidaire portés ou suivis par les communautés de communes et Synergie

Foncier économique

- Commercialisation des terrains et relations avec les porteurs de projets souhaitant s'installer sur les zones d'activités et les bâtiments identifiés, réponse aux sollicitations des partenaires
- Suivi de la maîtrise d'œuvre pour les études de faisabilité et de réalisation
- Suivi des procédures administratives et juridiques (conventions, cessions, etc..) réalisées par les services des communautés de communes (juridique, administration générale, etc.)
- Demandes de financement : montage des dossiers
- Suivi et/ou mise en œuvre directe des dossiers d'aménagement économiques avec tous les partenaires concernés (CCI, Chambre Métiers, CBE, comités d'expansion, etc..) et les services des communautés de communes (urbanisme, etc.)
- Gestion et promotion de l'offre de services et d'opportunités des communautés de communes
- Pilotage du recensement des sites et lieux d'implantation et de l'évolution du tissu économique

Animation économique

- Pilotage et/ou suivi des dossiers d'animation économique et de développement local portés par les Communautés de Communes (actions collectives, accompagnement des unions commerciales et groupes de commerçants, commerce multiservices, prospections et communication diverses, etc....)
- Actions de promotions et annuaire des savoir-faire
- Mise en place d'une documentation économique et notamment sur les aides, les projets novateurs de développement local (bonnes pratiques, etc....) et les services aux entreprises
- Etat des lieux et diagnostic, études conjoncturelles etc.... dans le secteur du développement économique et du commerce
- Elaboration de tous les dossiers de contractualisation des politiques de développement économique avec les partenaires - Etat, Europe, Région, Département, etc. - (type schéma commercial)

- Identification d'opportunités de partenariat transfrontalier

La gestion administrative et technique de ce service unifié sera assurée par Synergie. A cette fin, l'ensemble des services des différents cocontractants pourront être mobilisés pour assurer l'assistance budgétaire et comptable, l'accompagnement dans la gestion des carrières et la réalisation des paies des agents composant le service unifié. Cette gestion par Synergie fera toutefois l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière et contradictoire par les trois communautés de communes dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité de direction dont la composition et le rôle sont détaillés au sein de l'article 9 de la présente convention. Le service unifié à la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS EN COURS

Les contrats signés dans le cadre de ce service public sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, la substitution n'entraînant aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Par ailleurs, en complément des activités des agents du service unifié, et pour les besoins des communautés de communes adhérentes, Synergie, structure organisatrice du service unifié, pourra s'appuyer sur des marchés publics confiés à des entreprises privées. Dans ce cas de figure, les prestations réalisées seront refacturées aux communautés de communes adhérentes conformément aux coûts réels engagés, en se référant aux tarifs du marché et sous la forme de l'émission d'un titre de recette spécifique et à du prorata.

ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS

Les agents publics territoriaux des Communautés de communes sont mis à la disposition du service unifié pour la durée de la convention et affecté au sein du service unifié.

Les agents composant le service unifié sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de Synergie. Ce dernier adresse directement aux responsables du service unifié les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Il contrôle l'exécution des missions et tâches affectées au service unifié, avec l'aide du comité de direction.

Les communautés de communes employeurs continuent de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Les Présidents de ces communautés de communes exercent respectivement le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi à cette fin par le Président de Synergie, porteur du service unifié. Concernant l'évaluation des agents affectés au service unifié, Synergie établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation. Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis à la Communauté de communes concernées qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services unifiés en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de Synergie pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui évoqué à l'article 1 de la présente convention. Ils sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Synergie. Les agents du service unifié agiront sous la responsabilité de Synergie, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique reçu des Communauté de communes.

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par le service unifié. Toutefois, les Communautés de Communes prennent, après avis du service unifié, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc.).

Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisations des locaux et matériels en œuvre et définis par le cocontractant qui les accueillent.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de Synergie si l'agent concerné est mis à disposition à temps complet ou pour une durée supérieure à un mi-temps et de chaque Communauté de communes si l'agent est mis à disposition pour une durée inférieure ou égale à un mi-temps. Les cocontractants concernés s'informent respectivement des décisions prises.

Chaque Communauté de communes continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est indemnisé directement par les communautés de communes pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens nécessaires au service de développement économique, qu'ils soient propriétés de l'une ou de l'autre structure adhérente au service unifié, sont affectés de plein droit au service unifié dans le cadre d'un régime de mise à disposition de biens matériels, mobiliers ou immobiliers. Ils restent inscrits à l'inventaire patrimonial de chaque Communauté de communes pour les biens qui la concerne, mais sont mis à disposition du service unifié qui en assure la continuité

d'amortissement comptable et la gestion. Le matériel utilisé dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une facturation selon le nombre de jours d'utilisation. Le service unifié établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et ainsi unifiés. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par le service unifié aux Communautés de communes, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le coût de la prestation s'effectue sur la base d'un coût unitaire calculée en jour/homme, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jour) constaté par les structures adhérentes.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Il est fixé chaque année au travers d'un mémoire signé des quatre parties.

Le remboursement des frais s'effectue en une seule fois sur la base d'un état annuel réalisé par Synergie, et validé par les trois autres parties, indiquant la liste des recours au service convertis en unités de fonctionnement et transmis au plus tard le 30 mars de l'année suivante.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE UNIFIÉ

Le suivi et l'évaluation contradictoire des activités et coûts de fonctionnement du service unifié sont assurés par deux instances : un comité de direction et un comité de pilotage.

Le comité de direction est créé pour assurer un suivi régulier des activités du service unifié et un lien administratif, technique et financier entre le service unifié et les Communautés de communes adhérentes. Il est composé :

- du Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg,
- du Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
- du Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays de Montmédy,
- de tout autre agent de Synergie ou des Communautés de communes dont l'expertise et l'éclairage apparaît utile à l'évocation de certains aspects du suivi et de l'évaluation du service unifié

Le comité de direction est convoqué par le syndicat Synergie. Il se réunit autant que de besoin et à la demande de l'une ou l'autre des adhérents, et à minima en amont du comité de pilotage préalable du vote du budget prévisionnel et du compte administratif.

Le comité de direction aura la responsabilité de faire établir semestriellement un état récapitulatif précisant le temps de travail affecté ainsi que la nature des activités effectuées pour le compte des cocontractants utilisateurs du service unifié.

Un comité de pilotage est également créé pour assurer le pilotage stratégique du service unifié et la coordination des décisions administratives, techniques et financières nécessaires à son bon fonctionnement. Il est présidé par le Président de Synergie. Il est composé :

- du Bureau de Synergie Ardenne-Meuse
- des présidents des différentes structures parties à la convention
- des vice-présidents en charge du développement économique des quatre structures.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION DES PARTICIPATIONS

Les Communauté de communes ont la possibilité, sur proposition du comité de direction, et sur constatation d'un écart tel entre le coût de fonctionnement du service et la participation des structures adhérentes, de réviser le montant des participations prévues dans l'article 8 de la présente convention.

Cette révision prend la forme d'un mémoire signé des quatre parties.

La révision des participations est notifiée à chaque structure adhérente au service unifié.

ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé réception auprès de l'ensemble des cocontractants.

Il peut en outre être mis fin par les Communautés de communes à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord (le cas échéant), sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Synergie et d'une information en comité de pilotage.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais proratisés afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services relevant des Communautés de communes sont automatiquement transférés à la Communauté de communes concernée pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de Synergie, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de Synergie lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service unifié. En cas de faute lourde commise par l'une des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 13 : MODIFICATION / AVENANT

La convention pourra fait l'objet de modifications, autant que de besoin, sur demande motivée et expresse de l'une des parties. Chaque modification ne pourra être entérinée qu'avec l'accord expresse des parties.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, du ressort de Synergie.

Fait à ...5/07/2021... en quatre exemplaires.

Pour tous les cocontractants
Le Président de Synergie

Jean Jacques
Adam RENARD

Le Président de la CCPL

Frédéric LATOUR

Le Président de la CCPSVD

Daniel GUICHARD

Le Président de la CCPM

Éric DUMONT

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 5 Pouvoir : 52 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n° 2024/54 portant approbation du nouveau dispositif d'aides aux sorties scolaires	<u>Etaient présents</u> : (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS</u> : (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2016/192 portant attribution de subvention aux écoles maternelles et primaires du territoire afin de les soutenir dans leur démarche pédagogique,
Vu la délibération n°2019/80 portant modification du règlement d'appui aux écoles du territoire pour les sorties scolaires pour une ouverture aux collèges

Considérant les différentes demandes d'appui pour les sorties pédagogiques reçues par des écoles et collèges et le plafond fixé à 250€

Il est proposé un nouveau dispositif qui intègre les modifications suivantes :

- De passer le forfait de 250€ à 400€ par école, qu'elle soit primaire ou maternelle, pour inciter nos écoles à aller plus loin sur le territoire, étant entendu que le nombre de sorties n'est limité que par le forfait de 400 euros par année scolaire (septembre à septembre).
- De conserver une sortie par an et par collège
- D'étendre la liste des sites culturels et touristiques possibles à ceux de la Meuse du territoire du syndicat Synergie Ardenne-Meuse

Vu l'avis positif de la commission « vie association et culture » en date du 04 avril 2024 ;

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président ;
Le conseil, à l'unanimité**

APPROUVE la modification du règlement d'appui aux écoles et collèges pour leurs sorties scolaires, pour une application à compter du 1^{er} mai 2024,

APPROUVE les nouvelles modalités d'octroi telles que décrites dans le règlement ci-annexé,

PRECISE que dans le cadre de ses attributions, c'est le bureau communautaire qui procèdera à l'octroi de chaque subvention, après avis de la commission « vie association et culture » ;

MANDATE le Président ou son représentant afin de prendre tous actes relatifs à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.05.02 13:53:55 +0200
Ref:6435909-9628958-1-D
Signature numérique
le Président

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE ANNUELLE AUX ECOLES DU TERRITOIRE**

Le présent règlement indique les modalités de demande et de versement d'aide attribué aux écoles du territoire en soutien de leur démarche pédagogique en lien avec nos infrastructures.

Vu la délibération n° 2016/192 du conseil communautaire du 14 décembre 2016, un dispositif d'attribution d'aide annuelle aux écoles du territoire a été mis en place afin de les soutenir dans leurs démarches pédagogiques

Vu la délibération N°2019/128 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 portant extension du dispositif d'aide annuelle aux écoles du territoire

ARTICLE 1 : MODALITES D'UTILISATION

Chaque année scolaire (septembre à septembre), les responsables d'écoles maternelles ou primaires ou les principaux de collèges auront la possibilité de solliciter la Communauté de Communes pour la prise en charge de chaque sortie scolaires, dans la limite d'une enveloppe de 400 euros maximum, afin de les aider à réaliser des sorties pédagogiques en lien avec les infrastructures culturels ou touristique du territoire de Synergie Ardenne Meuse.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES :

Toutes les écoles du territoire en faisant la demande seront bénéficiaires de cette aide conformément au forfait maximum est de 400€ par année scolaire et par école.

Quand un établissement comporte une école primaire et une école maternelle, chaque entité est considérée comme une école et bénéficie chacune d'une enveloppe de 400 €.

Les collèges sont limités à une sortie par année scolaire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

La demande devra être faite par courrier envoyé au siège de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. La subvention accordée fera l'objet d'un seul et unique versement sur présentation de la ou des factures de transport acquittées, et d'un bilan type dûment complété.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS</u> : (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/55 portant signature d'une nouvelle convention avec le Domaine du lac de Douzy	

Depuis 2021, la CCPL signe chaque année une convention avec l'exploitant privé du domaine du Lac de Douzy pour la gestion du restaurant, de la baignade et du camping.

Cette année encore, il est nécessaire de signer une convention. Cette fois ci il est proposé que la convention soit triennale (2024/2025/2026). Le montant total des loyers versé par le Domaine du Lac à la CCPL reste inchangé, à hauteur de 13.000 € par an à l'échelle de toute la base de loisirs. A titre indicatif le loyer se réparti comme suit : 4.200€ pour le logement des gardiens, 1.200€ pour le camping et 7.600€ pour le restaurant.

Comme l'année dernière, il est prévu dans la convention un mécanisme de remboursement des coûts des fluides par l'exploitant. Pour les années à venir il est proposé que ce remboursement soit à hauteur de 50% de la totalité du coût des fluides supportés par la CCPL, soit le gaz de ville, l'électricité et l'eau potable, dans la limite d'un plafond de 25 000€ par an pour l'ensemble du site.

En ce qui concerne la subvention annuelle de la CCPL vers le domaine du lac, elle reste inchangée à savoir 40.000€ pour couvrir pour moitié les salaires des BNSSA et pour l'autre l'entretien et le nettoyage du site. (La CCPL ayant imposé que l'accès soit gratuit et que la baignade soit surveillée aux heures de forte fréquentation).

Vu la délibération n°2021/58 du conseil du 14 avril 2021 portant approbation de signature d'une convention d'occupation de la base de loisirs de Douzy à un opérateur privé.

Vu la délibération n°2022/62 du conseil du 13 avril 2022 portant approbation de signature d'une convention d'occupation de la base de loisirs de Douzy à un opérateur privé.

Vu les délibérations n°2023/82, n°2023/83, n°2023/84, du conseil du 22 juin 2023 portant sur une nouvelle contractualisation pour 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-112 du 7 décembre 2023 permettant de procéder aux régularisations sur les fluides pour 2023,

Vu l'avis positif de la commission « vie association et culture » en date du 04 avril 2024 ;

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président ;
Le conseil, à l'unanimité**

APPROUVE la signature d'une convention triennale de gestion du l'ensemble du site avec L'EURL Le DOMAINE DU LAC, sis à Douzy (08), représentée par M BRUNEAUX Jérémie et telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE le mécanisme de mémoire financier de la convention et le versement d'une subvention de 40 000€ par année de cette convention ;

APPROUVE le mécanisme de reversement du cout des fluides à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de 25 000 € ;

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.24 16:25:32 +0200
Ref:6408223-9587209-1-D
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024/55

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE DOMAINE DU LAC DE DOUZY**

Entre les soussignées,
La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
dont le siège social est situé 37 ter avenue du général de Gaulle à Carignan (Ardennes)
représentée par son Président, Frédéric LATOUR,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/07/2020
dénommée ci-après « la CCPL »

D'une part,

Et
L'EURL Le DOMAINE DU LAC,
dont le siège social est situé au domaine du lac, route de Mouzon 08140 Douzy
représenté par Monsieur BRUNEAUX Jérémie
agissant en qualité de gérant de l'entreprise enregistrée au registre du commerce et des sociétés en date du 9 mars 2021 sous le numéro 894 778 372 R.C.S Sedan
dénommée ci-après « l'opérateur privé »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes (CCPL) gère depuis plusieurs années la baignade de la base de loisirs de Douzy, par transfert de cette partie du bien par la commune de Douzy à la CCPL, par procès-verbal en date du 20 juin 2014, rendu exécutoire le 9 juillet 2014.

Le camping et le restaurant étaient la propriété de la commune de Douzy.

Il a été délibéré en date du 16 décembre 2020 que la CCPL reprenne l'ensemble de la base en gestion directe en déclarant l'ensemble du site d'intérêt communautaire, entendu par cela qu'elle est à disposition de tous les publics des Portes du Luxembourg et au-delà, l'accès gratuit à la baignade rendant cette activité comme un service public.

L'ensemble des biens mobiliers et immobiliers du site ont été transférés à la CCPL par un procès-verbal de transfert délibéré en date du 17 mars 2021.

Article 1 : Biens mis à disposition

Par cette convention, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg confie à l'opérateur privé, à titre exclusif et pour une durée précisée ci-après, l'espace du restaurant situé sur le site du domaine du Lac dit « le restaurant du lac » construit sur la partie baignade dans la parcelle cadastrée ZE0004 pour une surface total de pour le 100m² bâtiment et 140m² de terrasse, et ce à des fins d'exploitation commerciale ainsi que la gestion de la baignade et du camping du site du domaine du lac de Douzy, sur les parcelles cadastrées ZE 109, ZE 004, à savoir :

- Un camping dit le « camping du lac » d'environ 60 emplacements avec deux sanitaires, 5 bungalows et un bâtiment d'accueil.
- Un logement dit « des gardiens »
- Un espace dit baignade constitué de :
 - a) Un toboggan aqu ludique extérieur
 - b) Un espace d'accès au lac
 - c) Un local réservé au personnel de surveillance de la baignade
 - d) Des sanitaires
 - e) Des jeux pour enfants
 - f) Un garage

Article 2 : Matériels mis à disposition

Le mobilier et le matériel liés aux équipements susvisés sont mis à disposition de l'opérateur privé, qui en devient affectataire et en l'état où ils se trouvent à la date de signature. La CCPL a fait l'acquisition de matériel d'entretien du site et des espaces verts dont la liste est la suivante :

- Un tracteur-tondeuse
- Une désherbeuse tractée
- Une débroussailleuse
- Une tondeuse autoportée
- Une tronçonneuse
- Un taille-haie

Ces équipements sont mis à disposition gratuitement de l'opérateur privé pendant la durée de cette convention. Un constat d'huissier du site a été réalisé entre la commune de Douzy et la Communauté de Communes au moment du transfert.

Article 3 : Durée

La convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027. La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, selon les mêmes conditions, sur demande de l'une ou de l'autre des parties.

Article 4 : Mise à disposition des locaux

Moyens mobiliers et immobiliers

La Communauté de communes mettra à la disposition du gestionnaire, à la date d'effet de la convention les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire ou qui lui sont mis à disposition et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. La liste des biens mobiliers sera annexée à la présente convention.

Utilisation des locaux

Les locaux mis à la disposition de l'opérateur privé devront être utilisés conformément à l'objet du service. L'opérateur privé est tenu d'utiliser les biens et équipements d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront et estimeront s'il y a lieu, après expertise, les travaux d'entretien intérieur et le remplacement des équipements vétustes par l'opérateur privé avant l'expiration de la convention.

Un état des lieux des ouvrages et équipements d'exploitation appartenant à la Communauté de Communes sera établi contradictoirement à la fin de la convention.

Article 5 : Obligations réciproques

A. Il est demandé à l'opérateur privé de :

Accueil

- Accueillir et informer les touristes et clients

Gestion :

- Prise en charge de la gestion et de l'exploitation du site avec son propre personnel,
- Disposer en permanence de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de cette mission, et en justifier à la première demande,
- Gérer et rémunérer le personnel dans son ensemble (BNSSA et personnel du camping),
- Facturer et encaisser les recettes du camping
- Entretenir et nettoyer les locaux
- Facturer et encaisser les recettes du restaurant
- Disposer en permanence de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exercice de cette mission, et en justifier à la première demande, (contrôle réglementaires, sanitaires, accessibilité...)
- Prévoir l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- Alerter la Communauté de Communes en cas de sinistre ou dégâts sur les locaux et les équipements, en cas de diminution importante du taux de remplissage et tout problème significatif de gestion (autorisations administratives, défaillance importante du personnel, accident...).

Communication :

- Assurer la promotion du site sur le web, auprès des partenaires et des touristes en lien avec l'office de tourisme des Portes du Luxembourg

B. Par les obligations suivantes, il est demandé à la Communauté de Communes de :

Biens immobiliers :

- S’engager à mettre à disposition les locaux dans un état correct de fonctionnement
- Fournir tous les moyens nécessaires à l’exécution de la mission de service public confiée,
- Prendre en charge toutes les réfections et grosses réparations et de manière générale les dépenses d’investissement liées aux activités déléguées (les opérations courantes étant à la charge de l’opérateur privé)

Financement :

De procéder au versement d’une subvention annuelle pour atténuer le coût de l’entretien du site et la charge salariale liée au recrutement des BNSSA

Communication

Aider à la communication et promotion du site par tout moyen

Article 6 : Contrats en cours / Fluides

Contrats : la CCPL garde à sa charge les contrats en cours notamment les fluides, la téléphonie du local MNS et les vérifications réglementaires.

Il s’agit des contrats suivants

Type de prestations	Titulaire du contrat
Eau :	VEOLIA
Gaz :	ENGIE 2023, EDF 2024
Electricité :	EDF
Aire de jeux	DEKRA
Toboggans	POWER COMPOSITE
Barrière entrée du camping	DEKRA
Vérification des installations électriques et d’éclairage :	DEKRA
Sécurité incendie :	ECLIPSE
Vérification Gaz :	DEKRA

Article 7 : Personnel - gestion et recrutement

L’opérateur privé recrutera du personnel pour garantir le bon fonctionnement de l’ensemble de ces équipements conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel sera entièrement rémunéré par l’opérateur privé, charges sociales et patronales comprises, et autres frais et taxes.

La communauté de communes pourra mettre à disposition du personnel dans des conditions qui seront régies par une autre convention spécifique.

Article 8 : Gestion – Administration - Accueil

L’opérateur privé se chargera de l’ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement des équipements (budget, gestion du personnel, demande des labels, communication, promotion touristique, comptabilité, ...).

Il sera l’interlocuteur exclusif des touristes et usagers.

L’opérateur privé devra être en relation suivie avec la Communauté de Communes.

Des rencontres seront être organisées plusieurs fois par an.

Article 9 : Gestion de la baignade - Surveillance

L’opérateur privé aura la responsabilité totale du site mis à sa disposition.

Il devra faire respecter les règles de sécurité et de bon sens, l’espace fumeur et devra interdire l’alcool sur le site. Il devra gérer les flux d’entrée et de sorties.

Les horaires d’ouverture de la baignade seront décidés par l’opérateur privé et pourront être calés sur les périodes d’ouverture du camping. A minima la CCPL demande que la baignade soit accessible aux usagers les mercredis/samedis/dimanches de mai, juin et septembre et tous les jours de juillet et août et ce de 11h à 18h.

La Communauté de Communes pourra accompagner l’opérateur privé dans le recrutement de 4 surveillants de baignade ayant le BNSSA (à minima) pour surveiller la baignade du 1^{er} juillet au 30 août de 11h à 18h. La CCPL procédera aux analyses de l’eau (fera intervenir la société) et communiquera les résultats à l’opérateur privé qui devra les afficher à l’entrée du site.

En dehors de ces dates et pendant les périodes d'ouverture de la base de loisirs, la baignade pourra ne pas être surveillée au risque et péril des usagers qui devront en être informés spécifiquement. Un arrêté du maire de Douzy cosigné avec la CCPL sera rédigé et affiché avant le début de la saison à l'entrée du site.

Autorisation spéciale pour les campeurs :

La CCPL autorise l'opérateur privé à ouvrir la baignade de 9h à 11h à usage exclusif des campeurs. Cependant, durant ces plages horaires la baignade ne sera pas surveillée et donc aux risques et périls des campeurs. Les toboggans ne seront pas ouverts. Seuls les campeurs portant un bracelet du camping pourront y accéder, charge à l'opérateur privé de contrôler les entrées.

Article 10 : Mesures de sécurité, risques tempêtes, attentats

Sécurité liée aux locaux :

L'opérateur privé devra respecter les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les locaux dont il a la charge, ainsi que les règles de sécurité relatives aux ERP (Etablissement Recevant du Public) et les normes régissant l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner.

Il devra également se conformer aux prescriptions imposées par la Commission de sécurité.

La notice de sécurité relative aux établissements, à leurs modifications et à leurs compléments ainsi qu'à l'aménagement des lieux s'appliquera de droit.

Sécurité liée aux personnes

L'opérateur privé devra réaliser un cahier de prescriptions de sécurité d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique qui sera transmis à la préfecture pour information. Il devra en cas d'intempéries ou d'attaque mettre en place les moyens prescrits dans ce règlement d'évacuation et de secours des campeurs et des utilisations du site baigneurs.

Article 11 : Assurances et responsabilités

L'opérateur privé devra justifier de la souscription auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de contrats destinés à couvrir les responsabilités visées ci-après.

Responsabilité civile de l'opérateur privé :

L'opérateur privé devra justifier de la souscription d'une police d'assurances – responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour tous dommages ou accident liés à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

L'opérateur privé devra indiquer le montant minimum garanti par sinistre.

La Communauté de Communes sera considérée comme un tiers par rapport à l'opérateur privé. Ce dernier devra s'engager à faire figurer, dans la police souscrite, la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en tant qu'assuré additionnel dans le cas où sa responsabilité serait mise en cause. L'assureur devra renoncer à tout recours à l'encontre de celle-ci.

Assurance dommage de l'opérateur privé :

L'opérateur privé souscrira tant pour son compte que pour celui de la Communauté de Communes une police multirisques couvrant notamment les risques incendies, vols, explosions, dégâts des eaux, foudres, fumées, dommages électriques, tempêtes, grêles, grèves, et actes de vandalisme, pour le matériel et les bâtiments ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.

Cette police devra couvrir l'ensemble des ouvrages, dans un délai de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur de la convention, en valeur de reconstruction.

Obligations de la CCPL en cas de sinistre :

En cas de sinistre, la Communauté de Communes est immédiatement informée des dégâts constatés, elle est destinataire de la copie de la déclaration de sinistre de l'opérateur privé auprès de l'assurance. La Communauté de Communes sera tenue informée de l'évolution du dossier, notamment à travers les copies des courriers entre l'opérateur privé et l'assureur.

En cas de sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre, l'opérateur privé sera tenu de prendre toutes les dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service.

En cas de sinistre affectant les locaux et/ou les équipements, c'est la Communauté de Communes qui devra engager les travaux de remise en état et ou le remplacement des équipements. L'indemnité versée par les compagnies sera intégralement reversée à la Communauté de Communes sur présentation des factures engagées.

Article 12 : Entretien, réparation et renouvellement

Les travaux de petit entretien et de renouvellement nécessaires au maintien des ouvrages et des équipements en bon état d'usage pendant la durée de la convention sont à la charge de l'opérateur privé.

Entretien courant du matériel et des installations :

L'opérateur privé est responsable du nettoyage et de l'entretien courant du site, des locaux et matériels nécessaires à l'accomplissement du service de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la convention les biens qui lui sont confiés en parfait état d'exploitation.

Les opérations d'entretien comprennent essentiellement les points suivants :

- Le nettoyage et l'entretien des locaux mis à disposition de l'opérateur privé qui s'engage à les effectuer – ou les faire exécuter - aussi souvent que nécessaire, en conformité avec les réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité applicables aux activités de la présente convention.
- Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondant obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, y compris les visites de contrôle périodiques, hors contrats listé à l'article 6, sont à la charge de l'opérateur privé.
- L'entretien de l'outillage et du petit matériel
- L'entretien des espaces verts de l'ensemble du domaine, tonte de pelouse, taille de haie et élagage d'arbres.
- L'entretien courant des joints, fusibles et appareillages électriques, lampes de signalisation et d'éclairage.

Gros entretien et renouvellement :

L'opérateur privé sera responsable du maintien en bon état de fonctionnement des locaux et espaces et de leur sécurité. La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée pour tout défaut de sécurité des équipements.

L'opérateur privé ne pourra opérer aucune démolition, construction ni aucun changement de distribution, de cloisonnement, ou percement d'ouverture sans l'autorisation de la CCPL.

Les travaux de gros entretien sont à la charge de la Communauté de Communes. Toutefois, l'opérateur privé informe la Communauté de Communes de toute anomalie ou problème constatés sur les bâtiments dans les meilleurs délais.

Amélioration et modernisation des équipements :

Toutes les améliorations et renouvellements des équipements que l'opérateur privé pourra faire seront remis à la Communauté de Communes à la fin de la convention, sans que l'opérateur privé puisse réclamer aucune compensation.

Article 13 : Location et participation financière

1) Les loyers

La CCPL appliquera un loyer de 13 000€ annuel à l'opérateur privé pour l'ensemble du site qui pourra être mensualisé à la demande de l'opérateur privé.

2) Participation financière de la CCPL

Dans la mesure où il s'agit d'un service public, la CCPL compensera l'embauche des surveillants de baignade, réalisée directement par les gérants, à hauteur des salaires, à savoir 20 000€. Une participation supplémentaire de 20 000€ sera attribuée pour la bonne gestion de l'espace baignade et du camping. Cette somme sera versée à 80 % à la signature de la convention.

Les 20% restants seront versés en début d'année N+1 sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de gestion de ces fonds, qui devront être justifiés par des dépenses exclusivement engagées pour l'exploitation de l'espace baignade et de ses accès.

3) Les fluides

La communauté de communes, titulaire des compteurs hors logement, avancera les coûts des fluides et répercutera à l'opérateur privé 50% du coût annuel des fluides dans la limite de 25.000 € par an pour l'électricité, le gaz et l'eau de l'ensemble du domaine.

Ces sommes seront appelées au vu du bilan financier présenté par l'opérateur privé en fin d'année.

Article 14 : Tarifs

L'opérateur privé sera libre dans l'évolution des tarifs des nuitées du camping et des tarifs pratiqués dans le camping. En revanche il devra maintenir l'entrée du site gratuit pour les baigneurs.

Article 15 : Contrôle de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes conservera le contrôle de l'activité sur le site.

Pour en permettre l'exercice, l'opérateur privé devra lui communiquer, dans un délai de 3 semaines suivant la demande, et par l'intermédiaire de son représentant, ou communiquer à toute personne physique ou morale accréditée les documents et renseignements nécessaires afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à charge par la convention.

L'opérateur privé s'obligera à accepter toute vérification par la Communauté de Communes des documents communiqués. A cet effet, les personnes accréditées par le Communauté de Communes pourront se faire présenter toutes pièces comptables, extra-comptables ou autres nécessaires.

ARTICLE 16 : Partenariats

L'opérateur privé pourra effectuer des partenariats avec les associations et opérateurs privés du territoire dans le but de dynamiser ou faire connaître le site.

L'opérateur privé devra respecter la convention passé entre l'association de pêche « la Douzinoise » et la CCPL signée antérieurement.

La CCPL autorise l'opérateur privé dans le cadre d'un de ses partenariats à sous-louer les espaces au besoin, sous réserve de le signaler à la CCPL par écrit (mail ou courrier).

Article 17 : Recours

L'opérateur privé ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes à raison des conséquences des accidents et dommages quels qu'ils soient, survenant à lui-même, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

De même, la Communauté de Communes n'assumant, en aucun cas, la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou de dommages survenant aux personnes et/ou biens.

Article 18 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 19 : Dispositions diverses

Toute cession partielle ou totale de la présente convention, tout changement et substitution de cocontractant ayant pour effet de confier l'exécution de la convention à une personne morale distincte du titulaire initial ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une décision expresse de la CCPL.

Cette autorisation devra également intervenir en cas de fusion ou de changement substantiel du statut de l'opérateur privé.

Article 20 : Remise des biens en fin de convention

A l'expiration définitive de la présente convention, la Communauté de Communes reprendra gratuitement possession de tous les locaux et l'ensemble des équipements qui devront lui être remis en état normal d'entretien. Trois mois avant le terme de la convention, les parties procéderont à un premier inventaire contradictoire de l'état des équipements.

Article 21 : Litiges

En cas de contestation ou de difficulté d'application, la présente convention sera réglée à l'amiable.

A défaut, une commission composée de 3 membres, dont l'un est désigné par la collectivité, l'autre par l'opérateur privé et le 3^{ème} par les 2 premiers, proposera une solution au différend.

Si ces deux recours sont épuisés, le litige sera déféré devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne où il est expressément fait attribution de juridiction.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS</u> : (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/56 portant sur les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024	

L'état de notification des produits prévisionnels (n° 1259 FPU) qui a été présenté aux élus donne les éléments suivants : depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'état de notification des produits prévisionnels (n° 1259 FPU) qui a été présenté aux élus donne les éléments suivants :

Les bases de la CCPL sont les suivantes :	Bases 2023	Bases 2024 (prévisionnel)	Produit 2024
BASE de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	3 193 274	3 467 000	712 469
BASE de la Taxe Foncière sur le Bâti (TF)	14 262 908	14 917 000	915 904
BASE de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	1 578 063	1 642 000	134 972
Base de la Taxe d'Habitation additionnelle (THA)	1 379 392	1 192 000	78 553
Produit de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti			17 174

Le produit prévisionnel des quatre taxes, à taux identiques en 2024 que 2023, est de 1.859.072 € contre 1.767.766 € en 2023, soit un produit supplémentaire de 91.305 €. Les différences entre les bases d'une année sur l'autre sont compensées, notamment, par une fraction de TVA nationale et des allocations compensatrices : cela permet au final un produit supplémentaire de 269.136 Euros par rapport à 2023.

Le détail des différentes ressources de la CCPL comparées entre 2023 et 2024 a été présenté aux élus en séance.

Sur proposition de M. le vice-président aux finances

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DECIDE des taux de la fiscalité locales 2024 tels que ci-après :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur le Bâti	6,14 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	8,22 %
Cotisation Foncière des Entreprises	20,55 %
Taxe Habitation Additionnelle	6,59 %

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.26 13:41:46 +0200
Ref:6419032-9603416-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS</u> : (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
--	---

Vu les besoins définis pour l'exercice ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité
VOTE le budget primitif principal de la Communauté de communes de l'exercice 2024, par nature et par chapitre, lequel est en suréquilibre en section d'investissement soit 13 320 154,89 € (recettes) et 12 265 086,20€ (dépenses) à 8 633 948,43€ et est en suréquilibre en section de fonctionnement soit 10 574 943,88€ (recettes) et 10 226 956,50€ (dépenses) à savoir :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION INVESTISSEMENT - BP 2024				RECETTES					
— DÉPENSES									
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				577 939,02 €	10 - DOTATIONS - FONDS DIVERS - RESERVES				3 299 317,03 €
Remboursement capital emprunts	- €	577 939,02 €	577 939,02 €		FCTVA	157 970,00 €	1 100 000,00 €	1 257 970,00 €	
				818 513,13 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	2 041 347,03 €	2 041 347,03 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				3 000 000,00 €
PLUi + révision PLU Douzy	4 437,28 €	35 000,00 €	39 437,28 €		Emprunts		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	
Etudes EPFGE/friches + divers	26 304,00 €	170 000,00 €	196 304,00 €						
Subv. Equipements (fibres, hébergement)	395 771,85 €	146 400,00 €	542 171,85 €						
Licences informatiques, logiciels	- €	40 600,00 €	40 600,00 €						
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				619 130,51 €					
Frais de bornage	- €	5 000,00 €	5 000,00 €						
Autre réseaux (fdea douzy, raccordement zac)	- €	80 040,00 €	80 040,00 €						
Mobilier divers CCPL	- €	5 100,00 €	5 100,00 €						
Travaux divers CCPL	2 634,00 €	5 000,00 €	7 634,00 €						
Travaux divers MDS (Douzy, Mouzon, Raucourt, Carignan)	- €	15 000,00 €	15 000,00 €						
Travaux divers logement médecine (Carignan, Raucourt, Mouzon, Haraucourt)	1 165,12 €	58 000,00 €	59 165,12 €						
Lac Douzy camping et restaurant + logement	- €	175 000,00 €	175 000,00 €						
Matériel de bureau et informatique	3 084,53 €	15 000,00 €	18 084,53 €						
MFS Mouzon (travaux divers)	1 868,30 €	- €	1 868,30 €						
Ancien garage ADECMR	13 744,76 €	- €	13 744,76 €						
Travaux divers Multi-accueil (Douzy, Mouzon, Raucourt, Carignan)	3 148,80 €	10 000,00 €	13 148,80 €						
Centre aquatique (changement liner, etc.)	1,00 €	160 000,00 €	160 001,00 €						
Installation de voiries (Panneaux de signalisation + panneaux randonnées)	1 344,00 €	48 000,00 €	49 344,00 €						
Matériel et outillages techniques	- €	16 000,00 €	16 000,00 €						
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				7 503,00 €	13 - SUBVENTIONS INVESTISSEMENT				4 555 824,06 €
Bâtiment Amphénol - Champ Raymond -	7 503,00 €	- €	7 503,00 €						
OPERATIONS				7 830 155,36 €					
Maison de santé Raucourt	360,00 €	- €	360,00 €		Affluents de la Chiers - T3	165 224,05 €	- €	165 224,05 €	
Maison de santé Douzy	804,52 €	- €	804,52 €		VV Carignan-Muno	96 659,12 €	- €	96 659,12 €	
Affluents de la Chiers - T3	16 129,20 €	13 000,00 €	29 129,20 €		Parking covoiturage Carignan	33 907,00 €	- €	33 907,00 €	
VV Carignan-Muno	4 566,00 €	- €	4 566,00 €		Résidence Séniors Carignan	200 000,00 €	1 140 558,80 €	1 340 558,80 €	
Voie Bleue s/Chiers et Meuse	125 879,20 €	1 000,00 €	126 879,20 €		Voie Bleue s/Chiers et Meuse	186 996,60 €	- €	186 996,60 €	
VV alternative de la Chiers	766 151,88 €	130 000,00 €	896 151,88 €		Maison accueil Stonne	48 000,00 €	22 500,00 €	70 500,00 €	
Parking covoiturage Douzy	- €	- €	- €		VV Mouzon-Samogneux	100 000,00 €	135 000,00 €	235 000,00 €	
Parking covoiturage Carignan	10 926,73 €	- €	10 926,73 €		Construction Multi-accueil Douzy	1 942,50 €	814 240,60 €	816 183,10 €	
Résidence Séniors Carignan	168 714,16 €	3 521 440,85 €	3 690 155,01 €		Restauration de la chiers plan 2019 à 2021	27 084,00 €	- €	27 084,00 €	
Maison accueil Stonne	53 511,60 €	41 500,00 €	95 011,60 €		Réhabilitation ancien local commerciale LIDL	- €	986 903,00 €	986 903,00 €	
VV Mouzon-Samogneux	5 797,07 €	500 000,00 €	505 797,07 €		Eau et assainissement	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	
Construction Multi-accueil Douzy	326 113,86 €	1 003 964,45 €	1 330 078,31 €		VV alternative de la Chiers	189 131,60 €	340 185,00 €	529 316,60 €	
Restauration de la chiers plan 2019 à 2021	- €	50 000,00 €	50 000,00 €		Multi-accueil Mouzon	7 491,79 €	- €	7 491,79 €	
Réhabilitation ancien local commerciale LIDL	90 295,84 €	1 000 000,00 €	1 090 295,84 €		Affluents de la Chiers - T3	165 224,05 €	- €	165 224,05 €	
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				64 766,00 €					
Titres de participations SEM Enr	- €	64 766,00 €	64 766,00 €						
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				100 000,00 €	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				102 906,00 €
Avances remboursables aux agriculteurs/Méthanisation	50 000,00 €	- €	50 000,00 €		Remboursement par bénéficiaires des avances	- €	102 906,00 €	102 906,00 €	
Avances remboursables dentiste Mouzon	- €	50 000,00 €	50 000,00 €						
45 - OPERATIONS COMPTES DE TIERS				445 565,33 €	45 - OPERATIONS COMPTES DE TIERS				313 596,92 €
Logements intercommunaux	1 295,60 €	101 486,37 €	102 781,97 €		Logements intercommunaux	- €	20 500,92 €	20 500,92 €	
Affluents de la Chiers - T4 - MO déléguée	342 783,36 €	- €	342 783,36 €		Affluents de la Chiers - T4 - MO déléguée	293 096,00 €	- €	293 096,00 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				677 000,00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE				2 048 510,88 €
Amortissement des subventions d'investissement	- €	677 000,00 €	677 000,00 €		Amortissement des immobilisations	- €	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	
					Valeur comptable des immobilisations cédées (écriture Margil)	- €	106 083,37 €	106 083,37 €	
					Plus valeur de cessions d'immobilisations (écriture Margil)	- €	42 427,51 €	42 427,51 €	
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE principal		963 406,08 €	963 406,08 €	1 124 513,85 €					
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE (budget annexe "Hôtel entreprise Douzy)		59 206,02 €	59 206,02 €						
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE (budget annexe "Bâtiment logistique Brevilly)		97 301,75 €	97 301,75 €						
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE (Mapp Mouzon)		4 600,00 €	4 600,00 €						
TOTAUX	2 424 335,66 €	9 840 750,54 €	12 265 086,20 €	12 265 086,20 €	TOTAUX	1 672 726,71 €	11 812 652,23 €	13 485 378,94 €	13 320 154,89 €
					SUREQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT				1 055 068,69 €

DEPENSES					BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT - BP 2024					RECETTES				
		2024	TOTAL	TOTAL			2024	TOTAL	TOTAL			2024	TOTAL	TOTAL
014 - ATTENUATION DE PRODUITS				2 174 402,00 €	013 - ATTENUATION DE CHARGES				20 000,00 €					20 000,00 €
Atribution de compensation aux communes + FNGSR	- €	2 174 402,00 €	2 174 402,00 €		Remboursement CIGAC, CPAM	- €	20 000,00 €	20 000,00 €						
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				1 696 272,48 €	70 - PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES				405 379,14 €					
Achats, entretien, services extérieurs, impôts (CCPL, entretien ZAC - Voie Vertes - services randos, MDS Carignan, Mouzon, Douzy, Raucourt - OTPL - Fort Vally - RAM - Cellule Emploi - Multiaccueils Carignan, Douzy, Mouzon)	158 642,07 €	1 596 630,41 €	1 686 272,48 €		Entrées piscine, remboursement Usaf	- €	145 000,00 €	145 000,00 €						
012 - CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				2 004 036,27 €	Autres remboursements	30 000,00 €	230 379,14 €	260 379,14 €						
Salaires, cotisations et autres charges de personnel	- €	2 004 036,27 €	2 004 036,27 €		73 - IMPOTS ET TAXES				4 453 227,00 €					
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				1 716 151,97 €	Fiscalité EPCI	- €	4 433 227,00 €	4 433 227,00 €						
Indemnités des élus	- €	158 854,02 €	158 854,02 €		Taxe de séjour	- €	20 000,00 €	20 000,00 €						
Cotisations élus	- €	78 300,00 €	78 300,00 €		74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				2 542 261,00 €					
Crédits d'intervention + aides associations + subventions aux structures Divers	392 441,95 €	1 678 826,00 €	1 471 297,95 €		DGF (fonction. et compensation gél communes)	- €	1 105 770,00 €	1 105 770,00 €						
66 - CHARGES FINANCIERES				136 406,11 €	Participations Etat, Région, Dept et autres	388 003,00 €	1 116 300,00 €	1 435 483,00 €						
Remboursement des intérêts de la dette	- €	136 406,11 €	136 406,11 €		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				142 114,71 €					
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				450 176,79 €	Loyers et charges des maisons desanité (4)	- €	121 904,32 €	121 904,32 €						
Charges exceptionnelles (Bons FNC et autres)	10 000,00 €	11 000,00 €	21 000,00 €		Autres loyers (Adocur, Lac)	- €	20 200,39 €	20 200,39 €						
Autres charges opérations de gestion (clôtures budgets annexes)	- €	156 500,43 €	156 500,43 €		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				151 510,88 €					
Dotations aux budgets annexes	- €	272 608,36 €	272 608,36 €		Vente à terme cabinet médical (Magli)	- €	148 500,00 €	148 500,00 €						
68 - DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES				1 000,00 €	Location locaux ZAC aux agriculteurs	- €	3 000,00 €	3 000,00 €						
Dotations provisions semi-budgétaires	- €	1 000,00 €	1 000,00 €		002 - SOLDE EXECUTION REPORT E				2 183 451,15 €					
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 048 510,88 €	Excédent de fonctionnement reporté 2023 Budget Ppal	- €	2 158 058,44 €	2 158 058,44 €						
Dotation aux amortissements des immobilisations	- €	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €		Excédent de fonctionnement reporté 2023 Budget annexe "Hôtel dentrepaise Douzy"	- €	5 922,01 €	5 922,01 €						
Valeur comptable des immobilisations cédées (écritue Magli)	- €	106 003,37 €	106 003,37 €		Excédent de fonctionnement reporté 2023 Budget Annexe "Bâtiment ludique Bréaily"	- €	19 450,70 €	19 450,70 €						
Plus valeur de cessions d'immobilisations (écritue Magli)	- €	42 427,51 €	42 427,51 €		TOTAUX		348 103,00 €	10 226 840,88 €	10 574 943,88 €					
TOTAUX	553 084,02 €	9 673 872,48 €	10 226 956,50 €	10 226 956,50 €	TOTAUX		348 103,00 €	10 226 840,88 €	10 574 943,88 €					
					SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				347 987,38 €					

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l’Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR


Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.25 16:44:40 +0200
Ref:6414923-9597375-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
---	---

- Vu les besoins définis pour l'exercice ;
- Vu la nomenclature comptable M4 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
**Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

VOTE le budget annexe primitif des déchets (SICOM) de l'exercice 2024, par nature et par chapitre, lequel est en suréquilibre en section d'investissement soit 444 188,29€ (recettes) et 431 580,53€ (dépenses) et en suréquilibre en section de fonctionnement soit 3 043 196,35 € (recettes) et 2 862 759,99€ (dépenses), à

SICOM - SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024				RECETTES			
DEPENSES							
	RAR	2024	TOTAL		RAR	2024	TOTAL
				001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	- €	244 206,29 €	244 206,29 €
				Excédent d'investissement reporté 2023			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			96 517,00 €	10 - DOTATIONS - FONDS DIVERS - RESERVES			59 982,00 €
Remboursement capital emprunts	- €	96 517,00 €	96 517,00 €	FCTVA	11 859,00 €	48 123,00 €	59 982,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			4 712,00 €				
Etudes diverses	2 712,00 €	2 000,00 €	4 712,00 €				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			8 776,00 €				
Achat divers	4 776,00 €	4 000,00 €	8 776,00 €				
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			320 596,53 €				
OPERATION 20191 "APPORT VOLONTAIRE"							
	Génie civil	80 596,53 €	240 000,00 €				
	Colonnes	- €	- €				
	Mission SPS	- €	- €				
				021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		35 000,00 €	35 000,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				040 - OPERATIONS D'ORDRE			
Amortissement subventions d'investissement	- €	979,00 €	979,00 €	Amortissement des immobilisations	- €	105 000,00 €	105 000,00 €
TOTAUX	88 084,53 €	343 496,00 €	431 580,53 €	TOTAUX	11 859,00 €	432 329,29 €	444 188,29 €
				SUREQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT			12 607,76 €

SICOM - SECTION FONCTIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024				RECETTES			
DEPENSES							
	RAR	2024	TOTAL		RAR	2024	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			2 044 989,99 €	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES			2 393 843,00 €
Fournitures non stockables (eau, électricité)	- €	14 500,00 €	14 500,00 €	Redevance OM	161 393,00 €	2 200 000,00 €	2 361 393,00 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 009,50 €	7 500,00 €	8 509,50 €	Autres produits (vente ferrailles, conteneurs, etc.)	- €	32 450,00 €	32 450,00 €
Fournitures administratives	- €	300,00 €	300,00 €				
Carburants	- €	120 000,00 €	120 000,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			378 620,00 €
Autres (conteneurs pour revente, pièces réparation véhicules, sacs, composteurs)	10 780,62 €	80 000,00 €	90 780,62 €	Subvention Valodea, taxe carburant	- €	378 620,00 €	378 620,00 €
Maintenance	- €	- €	- €				
Sous traitance générale	290 523,40 €	1 144 558,00 €	1 435 081,40 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			22 010,00 €
Locations immobilières (local Warchol)	- €	14 000,00 €	14 000,00 €	Cotisation DGFIP Pasrau	- €	10,00 €	10,00 €
Locations mobilières (camions)	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	Participation espace Habitat PAV commune MOUZON	- €	- €	- €
Entretien et réparations bâtiments publics	3 360,00 €	9 000,00 €	12 360,00 €	Remboursement urssaf (ZRR 2019-2020)	- €	22 000,00 €	22 000,00 €
Impôts et taxes (TSVR)	- €	- €	- €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			7 500,00 €
Entretien et réparations sur biens mobiliers	16 479,17 €	129 000,00 €	145 479,17 €	Recouvrement sur créances admises en NV	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
Divers (cotisation Valodea)	- €	139 238,10 €	139 238,10 €	Remboursement sinistres	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Assurances	- €	28 700,00 €	28 700,00 €	78 - REPRISE SUR PROVISIONS			35 000,00 €
Publicité, relations publiques	2 200,00 €	2 450,00 €	4 650,00 €				
Divers (formations)	5 641,20 €	6 000,00 €	11 641,20 €	013 - ATTENUATION DE CHARGE			11 280,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	- €	6 500,00 €	6 500,00 €	Rembt ASP (contrats aidés)	- €	7 780,00 €	7 780,00 €
Déplacements, missions	- €	1 700,00 €	1 700,00 €	Rembt CIGAC (arrêt maladie contractuel et titulaires)	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Frais postaux et télécommunications	- €	5 450,00 €	5 450,00 €	FNSFT	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
Autres impôt (taxe à l'essieu)		1 100,00 €	1 100,00 €				
012 - CHARGES DE PERSONNEL			603 260,00 €				
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- €	- €	- €				
Personnel extérieur (T&P, ADECMR, gardien déchetterie)	- €	20 000,00 €	20 000,00 €				
Salaires, cotisations et autres charges de personnel	- €	583 260,00 €	583 260,00 €				
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			35 010,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
Créances admises en non-valeur	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	Amortissement subventions d'investissement	- €	979,00 €	979,00 €
Créances éteintes	- €	5 000,00 €	5 000,00 €				
Charges diverses de gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €	002 - SOLDE EXECUTION REPORTE			
66 - CHARGES FINANCIERES			9 500,00 €	Excédent de fonctionnement reporté 2023	- €	193 964,35 €	193 964,35 €
Remboursement des intérêts de la dette	- €	9 500,00 €	9 500,00 €				
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			30 000,00 €				
Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	- €	- €				
Autres charges exceptionnelles	- €	30 000,00 €	30 000,00 €				
042 - OPERATIONS D'ORDRE			105 000,00 €				
Dotation aux amortissements des immobilisations	- €	105 000,00 €	105 000,00 €				
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		35 000,00 €	35 000,00 €				
TOTAUX	329 993,89 €	2 532 766,10 €	2 862 759,99 €	TOTAUX	161 393,00 €	2 846 803,35 €	3 043 196,35 €
				SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT			180 436,36 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.25 16:44:37 +0200
Ref:6414951-9597425-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/59 portant adoption du budget annexe du « centre d'essais acoustiques FAURECIA » de l'exercice 2024	

Vu la nomenclature comptable M4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

VOTE le budget annexe primitif du « centre d'essais acoustiques FAURECIA » de l'exercice 2024, par nature et par chapitre lequel est en suréquilibre en section d'investissement soit 634 055.79€ (recettes) et 384 363.97€ (dépenses) et en suréquilibre en section de fonctionnement soit 444 796.70€ (recettes) et 405 639.70€ (dépenses) à savoir :

CENTRE D'ESSAIS ACOUSTIQUES FAURECIA									
SECTION INVESTISSEMENT									
BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				206 948,97 €	001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	281 645,79 €	281 645,79 €	281 645,79 €
Remboursement capital emprunts	- €	206 948,97 €	206 948,97 €						
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				10 000,00 €					
Autres constructions	- €	10 000,00 €	10 000,00 €						
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				167 415,00 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				352 410,00 €
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	- €	167 415,00 €	167 415,00 €		Amortissement des autres constructions	- €	351 546,00 €	351 546,00 €	
					Amortissement des installations	- €	864,00 €	864,00 €	
TOTAUX	- €	384 363,97 €	384 363,97 €	384 363,97 €	TOTAUX	- €	634 055,79 €	634 055,79 €	634 055,79 €
					SUREQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT				249 691,82 €

CENTRE D'ESSAIS ACOUSTIQUES FAURECIA									
SECTION FONCTIONNEMENT									
BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €	5 139,34 €	5 139,34 €	5 139,34 €					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				36 900,00 €	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				252 242,36 €
Entretien	- €	14 000,00 €	14 000,00 €		Loyers	58 120,96 €	171 221,40 €	229 342,36 €	
Impôts	- €	14 000,00 €	14 000,00 €		Remboursement de frais	- €	22 900,00 €	22 900,00 €	
Primes d'assurances	- €	8 900,00 €	8 900,00 €		74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				20 000,00 €
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10,00 €	Commune de Mouzon	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	
Autres charges de la gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				5 139,34 €
66 - CHARGES FINANCIERES				10 880,36 €	Dotation du budget principal	- €	5 139,34 €	5 139,34 €	
Charges d'intérêts	- €	8 080,36 €	8 080,36 €						
Autres charges financières	- €	2 800,00 €	2 800,00 €						
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				300,00 €					
Autres charges exceptionnelles	- €	300,00 €	300,00 €						
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				352 410,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				167 415,00 €
Dotations aux amortissements des immobilisations	- €	352 410,00 €	352 410,00 €		Quote-part des subventions d'investissement transférées	- €	167 415,00 €	167 415,00 €	
TOTAUX	- €	405 639,70 €	405 639,70 €	405 639,70 €	TOTAUX	58 120,96 €	386 675,74 €	444 796,70 €	444 796,70 €
					SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				39 157,00 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR


Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.25 16:43:30 +0200
Ref:6414766-9597111-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/60 portant adoption du budget annexe « bâtiments d'activité économique Blagny-Carignan » de l'exercice 2024	

- Vu les besoins définis pour l'exercice ;
- Vu la nomenclature comptable M4 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

VOTE le budget annexe « bâtiments d'activité économique Blagny-Carignan » de l'exercice 2024, par nature et par chapitre, lequel est en suréquilibre en section d'investissement soit 410 645.19€ (recettes) et 170 309.12€ (dépenses) et est en équilibre en section de fonctionnement soit 431 969.96€ à savoir :

BÂTIMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES BLAGNY-CARIGNAN											
SECTION INVESTISSEMENT											
BUDGET PRIMITIF 2024											
DEPENSES					RECETTES						
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL		
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	3 020,87 €	3 020,87 €	3 020,87 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				11 782,12 €		
					Excédents de fonctionnement capitalisé	- €	11 782,12 €	11 782,12 €			
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				58 527,00 €							
Remboursement capital emprunts	- €	58 527,00 €	58 527,00 €								
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				108 761,25 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				398 863,07 €		
Bâtiments	8 761,25 €	100 000,00 €	108 761,25 €		Valeurs comptables des immobilisations cédées : Vente champ raymond	- €	398 863,07 €	398 863,07 €			
TOTAUX	8 761,25 €	161 547,87 €	170 309,12 €	170 309,12 €	TOTAUX	- €	410 645,19 €	410 645,19 €	410 645,19 €		
					SUREQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT				240 336,07 €		

BÂTIMENTS D'ACTIVITES ECONOMIQUES BLAGNY-CARIGNAN											
SECTION FONCTIONNEMENT											
BUDGET PRIMITIF 2024											
DEPENSES					RECETTES						
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 500,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				10,00 €		
Achats	- €	3 000,00 €	3 000,00 €		Produits divers de gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €			
Entretien et réparations	- €	1 000,00 €	1 000,00 €								
Primes d'assurances	- €	500,00 €	500,00 €		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				400 996,58 €		
Impôts	- €	- €	- €		Produits de la vente bâtiment Champ Raymond Carignan	- €	390 000,00 €	390 000,00 €			
					Dotation budget principal	- €	10 996,58 €	10 996,58 €			
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10,00 €							
Autres charges de gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €								
66 - CHARGES FINANCIERES				28 096,89 €							
Charges d'intérêts	- €	28 096,89 €	28 096,89 €								
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				500,00 €							
Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	500,00 €	500,00 €								
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				398 863,07 €	002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		30 963,38 €	30 963,38 €	30 963,38 €		
Valeurs comptables des immobilisations cédées : Vente champ raymond	- €	398 863,07 €	398 863,07 €								
TOTAUX	- €	431 969,96 €	431 969,96 €	431 969,96 €	TOTAUX	- €	431 969,96 €	431 969,96 €	431 969,96 €		
					SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00 €		

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR


Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.25 16:43:26 +0200
Ref:6414782-9597151-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/61 portant adoption du budget annexe « cellules artisanales de Douzy » de l'exercice 2024	

Vu la nomenclature comptable M4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
**Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

VOTE le budget annexe primitif « cellules artisanales de Douzy » de l'exercice 2024, par nature et par chapitre lequel s'équilibre à 288 626.01€ en section d'investissement et est en suréquilibre en section de fonctionnement soit 49 016.030 (recettes) et 34 036.00 (dépenses) à savoir :

CELLULES ARTISANALES DE DOUZY									
SECTION INVESTISSEMENT									
BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	263 242,18 €	263 242,18 €	263 242,18 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				5 186,08 €
					Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	5 186,08 €	5 186,08 €	
21 - IMMOBILISATION CORPORELS :				16 000,00 €					258 833,93 €
Achat terrains nus à Synergie	- €	16 000,00 €	16 000,00 €		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
					Emprunt	- €	258 833,93 €	258 833,93 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				9 383,83 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				24 606,00 €
Subventions d'investissement de l'Etat transférées au compte de résultat	- €	9 383,83 €	9 383,83 €		Amortissement des constructions	- €	20 774,00 €	20 774,00 €	
					Amortissement des installations	- €	3 832,00 €	3 832,00 €	
TOTAUX	- €	288 626,01 €	288 626,01 €	288 626,01 €	TOTAUX	- €	288 626,01 €	288 626,01 €	288 626,01 €
CELLULES ARTISANALES DE DOUZY									
SECTION FONCTIONNEMENT									
BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				7 920,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES				36 622,20 €
Fournitures non stockés	- €	1 000,00 €	1 000,00 €		Locations diverses (Bâtiment blanc)	- €	19 689,84 €	19 689,84 €	
Primes d'assurances	- €	1 520,00 €	1 520,00 €		Locations diverses (Installation matériel de production)	- €	8 712,36 €	8 712,36 €	
Entretien et réparations bâtiments publics	- €	3 800,00 €	3 800,00 €		Remboursement sinistres	- €	8 220,00 €	8 220,00 €	
Honoraires et divers	- €	1 600,00 €	1 600,00 €						
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				3 010,00 €
Autres charges de gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €		Produits divers de gestion courante (Centimes TVA)	- €	10,00 €	10,00 €	
66 - CHARGES FINANCIERES				100,00 €	Produits divers de gestion courante (provisions sur charges)	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Frais financier divers	- €	100,00 €	100,00 €						
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				1 400,00 €					
Autres charges exceptionnelles	- €	1 400,00 €	1 400,00 €						
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				24 606,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				9 383,83 €
Dotation aux amortissements des immobilisations	- €	24 606,00 €	24 606,00 €		Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	- €	9 383,83 €	9 383,83 €	
TOTAUX	- €	34 036,00 €	34 036,00 €	34 036,00 €	TOTAUX	- €	49 016,03 €	49 016,03 €	49 016,03 €
					SUREQUILIBRE SECTION DE FONCTIONNEMENT				14 980,03 €

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/62 portant adoption du budget annexe « ZI de Carignan » de l'exercice 2024	

- Vu les besoins définis pour l'exercice ;
- Vu la nomenclature comptable M14 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

VOTE le budget annexe primitif « ZI de Carignan » de l'exercice 2024 par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 2 576 379.27€ en section d'investissement et à 1 963 377.14€ en section de fonctionnement, à savoir :

ZONE INDUSTRIELLE DE CARIGNAN									
SECTION INVESTISSEMENT									
BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	662 002,13 €	662 002,13 €	662 002,13 €	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES				- €
					Excédent de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				86 000,00 €	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				106 939,00 €
Remboursement capital emprunts	- €	86 000,00 €	86 000,00 €		DETR	- €	106 939,00 €	106 939,00 €	
					16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				830 773,13 €
					Emprunts	- €	830 773,13 €	830 773,13 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 828 377,14 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 638 667,14 €
Terrains - Intégration du Stock Final au 31/12/2024	- €	1 828 377,14 €	1 828 377,14 €		Terrains - Annulation du Stock Initial au 01/01/2024	- €	1 638 667,14 €	1 638 667,14 €	
TOTAUX	- €	2 576 379,27 €	2 576 379,27 €	2 576 379,27 €	TOTAUX	- €	2 576 379,27 €	2 576 379,27 €	2 576 379,27 €

ZONE INDUSTRIELLE DE CARIGNAN									
SECTION FONCTIONNEMENT									
BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				300 500,00 €	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				135 000,00 €
Achats études prestations de service (terrains à aménager)	- €	275 500,00 €	275 500,00 €		Ventes de terrains aménagés	- €	135 000,00 €	135 000,00 €	
Achats de matériels équipements et travaux	- €	25 000,00 €	25 000,00 €						
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10,00 €					
Autres charges de gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €						
66 - CHARGES FINANCIERES				24 200,00 €					
Charges d'intérêts	- €	24 200,00 €	24 200,00 €						
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 638 667,14 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 828 377,14 €
Terrains - Annulation du Stock Initial au 01/01/2024	- €	1 638 667,14 €	1 638 667,14 €		Terrains - Intégration du Stock Final au 31/12/2024	- €	1 828 377,14 €	1 828 377,14 €	
TOTAUX	- €	1 963 377,14 €	1 963 377,14 €	1 963 377,14 €	TOTAUX	- €	1 963 377,14 €	1 963 377,14 €	1 963 377,14 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR


Frédéric LATOUR
Frederic LATOUR
2024.04.25 16:44:22 +0200
Ref:6414784-9597153-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 5 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents</u> : (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS</u> : (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés</u> : (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECHOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/63 portant adoption du budget annexe « ZAC de Douzy » de l'exercice 2024	

Vu les besoins définis pour l'exercice ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

VOTE le budget annexe primitif « ZAC de Douzy » de l'exercice 2024, par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 3 854 156.48€ en section d'investissement et à 2 234 188.55€ en section de fonctionnement, à savoir :

ZAC DE DOUZY SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	1 530 853,80 €	1 530 853,80 €	1 530 853,80 €					
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				144 000,00 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				1 705 193,80 €
Remboursement capital emprunts	- €	144 000,00 €	144 000,00 €		Emprunt	- €	1 705 193,80 €	1 705 193,80 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 179 302,68 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 148 962,68 €
Travaux - Intégration du Stock Final au 31/12/2024	- €	2 179 302,68 €	2 179 302,68 €		Travaux - Annulation du Stock Initial au 01/01/2024	- €	2 148 962,68 €	2 148 962,68 €	
TOTAUX	- €	3 854 156,48 €	3 854 156,48 €	3 854 156,48 €	TOTAUX	- €	3 854 156,48 €	3 854 156,48 €	3 854 156,48 €

ZAC DE DOUZY SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				14 700,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES				0,00 €
Achats d'études et prestations de services	- €	14 700,00 €	14 700,00 €			- €	- €	- €	
65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE				10,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				54 885,87 €
Autres charges de la gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €		Produits divers de gestion courante	- €	10,00 €	10,00 €	
66 - CHARGES FINANCIERES				15 640,00 €	Subventions exceptionnelles CCPL		54 875,87 €	54 875,87 €	0,00 €
Charges financières	- €	15 640,00 €	15 640,00 €			- €			
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 148 962,68 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				2 179 302,68 €
Travaux - Annulation du Stock Initial au 01/01/2024	- €	2 148 962,68 €	2 148 962,68 €		Travaux - Intégration du Stock Final au 31/12/2024	- €	2 179 302,68 €	2 179 302,68 €	
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		54 875,87 €	54 875,87 €	54 875,87 €					
TOTAUX	- €	2 234 188,55 €	2 234 188,55 €	2 234 188,55 €	TOTAUX	- €	2 234 188,55 €	2 234 188,55 €	2 234 188,55 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.25 16:44:30 +0200
Ref:6414815-9597202-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/64 portant adoption du budget annexe « ZI de Mouzon » de l'exercice 2024	

Vu les besoins définis pour l'exercice ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

VOTE le budget primitif annexe « ZI de Mouzon » de l'exercice 2024, par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 12 905.36€ en section d'investissement et 7 500€ en section de fonctionnement, à savoir :

ZONE INDUSTRIELLE DE MOUZON - SECTION INVESTISSEMENT - BP 2024											
DEPENSES						RECETTES					
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL			RAR	2024	TOTAL	TOTAL	
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	5 405,36 €	5 405,36 €	5 405,36 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					12 905,36 €	
					Emprunt	- €	12 905,36 €	12 905,36 €			
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				7 500,00 €							
Terrains - Intégration du Stock Final au 31/12/2024	- €	7 500,00 €	7 500,00 €								
TOTAUX	- €	12 905,36 €	12 905,36 €	12 905,36 €	TOTAUX	- €	12 905,36 €	12 905,36 €	12 905,36 €		

ZONE INDUSTRIELLE DE MOUZON - SECTION FONCTIONNEMENT - BP 2024											
DEPENSES						RECETTES					
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL			RAR	2024	TOTAL	TOTAL	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				7 500,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS					7 500,00 €	
Achats d'études, prestations de service (terrains à aménager)	- €	7 500,00 €	7 500,00 €		Terrains - Intégration du Stock Final au 31/12/2024	- €	7 500,00 €	7 500,00 €			
TOTAUX	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	TOTAUX	- €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €		

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.04.25 16:44:01 +0200
Ref:6414816-9597203-1-D
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/65 portant adoption du budget annexe primitif « cellules artisanales Grandes grèves – Zac de Douzy de l'exercice 2024	

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 11 avril 2024

Date de convocation : 4 avril 2024 Nombre de membres : 73 En exercice : 47 Présents : 47 Pouvoir : 5 Votants : 52	L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Blagny, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Julien CAILLET ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR , M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY-AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT. <u>POUVOIRS :</u> (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoirs à (BLAGNY) Mme Monique HELSEN ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoirs à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (MOUZON) M. Patrick BRAUN donne pouvoirs à (MOUZON) M. RENARD ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (OSNES) M. Daniel COLA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M Gilbert LORDIER, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Patrick BRAUN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M Yves MOZET ; (REMILLY-AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. Madame Louisa FRENOIS a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2024/66 portant adoption du budget annexe « fermes photovoltaïques de Douzy » de l'exercice 2024	

Vu les besoins définis pour l'exercice ;
Vu la nomenclature comptable M4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
**Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

VOTE le budget annexe primitif « fermes photovoltaïques de Douzy » de l'exercice 2024, par nature et par chapitre, lequel s'équilibre à 1 583 115.64€ en section d'investissement et à 1 591 272.70€ en section de fonctionnement, à savoir :

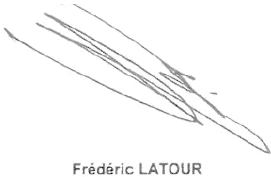
FERMES PHOTOVOLTAÏQUES DOUZY									
SECTION INVESTISSEMENT									
BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	191 326,29 €	191 326,29 €	191 326,29 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				1 320 603,32 €
					Autres dettes : Département 08	- €	906 782,00 €	906 782,00 €	
					Emprunt	- €	413 821,32 €	413 821,32 €	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				1 391 789,35 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				262 512,32 €
Terrains - intégration du Stock Final au 31/12/2023	- €	1 391 789,35 €	1 391 789,35 €		Terrains - Annulation stock initial au 01/01/2024		262 512,32 €	262 512,32 €	
TOTAUX	- €	1 583 115,64 €	1 583 115,64 €	1 583 115,64 €	TOTAUX	- €	1 583 115,64 €	1 583 115,64 €	1 583 115,64 €

FERMES PHOTOVOLTAÏQUES DOUZY									
SECTION FONCTIONNEMENT									
BUDGET PRIMITIF 2024									
DEPENSES					RECETTES				
	RAR	2024	TOTAL	TOTAL		RAR	2024	TOTAL	TOTAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				1 255 370,03 €	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				126 093,00 €
6018 Achats terrains, forêts	- €	1 195 228,03 €	1 195 228,03 €		70875 Remboursement de frais (terrains par TSE)		118 065,00 €	118 065,00 €	
604 Achats d'études	- €	60 142,00 €	60 142,00 €		Vente terrain MCA		8 028,00 €	8 028,00 €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				262 512,32 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				73 390,35 €
Terrains - Annulation stock initial au 01/01/2024		262 512,32 €	262 512,32 €		Subventions exceptionnelles CCPL		73 390,35 €	73 390,35 €	
				73 390,35 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
002 - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		73 390,35 €	73 390,35 €		Terrains - intégration du Stock Final au 31/12/2024	- €	1 391 789,35 €	1 391 789,35 €	1 391 789,35 €
TOTAUX	- €	1 591 272,70 €	1 591 272,70 €	1 591 272,70 €	TOTAUX	- €	1 591 272,70 €	1 591 272,70 €	1 591 272,70 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant délégué afin de mener toute action utile à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2024.04.25 16:44:18 +0200
Ref:6414818-9597205-1-D
Signature numérique
le Président